Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 06_07_2026
Délibération n° 2026-07-06 / 041B

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260706-DLB2026_041B-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Juillet 2026

Date de la convocation : 30 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric (arrivée à 18h40), M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme ROUXEL Madly à M. LE POURSOT Loïc ; M. ROLLAND Yan à Mme CAMPOS-GULLOTTI Marion.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE FLOCH Alain.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 041B – Forfait scolaire communal : participation école Diwan.

Après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace.

En application de l'article L.422-5-1 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, calculé dans les mêmes conditions que celles des classes publiques de même niveau (maternel ou élémentaire), en fonction des effectifs scolarisés à partir de 3 ans, dès lors que la commune ne dispose pas des capacités d'accueil équivalentes.

L'école DIWAN de Paimpol (école privée sous contrat d'association avec enseignement du breton) sollicite le reversement du forfait scolaire 2025-2026 pour 1 élève de niveau élémentaire et 2 élèves de maternelle.

En l'absence d'enseignement du breton à l'école publique primaire de Plourivo, cette dépense obligatoire se détermine en fonction des coûts de fonctionnement relatifs à l'externat des écoles publiques primaires de la commune (coûts réels), si la commune dispose d'une ou plusieurs écoles publiques primaires.

Pour 2025-2026, les coûts moyens communaux ont été calculés :
- Par élève en maternelle : 2 154.27 €
- Par élève en élémentaire : 430.85 €

En appliquant ces montants, la charge budgétaire imputée au compte 65738 du budget général s'élève donc à 4 739,39 €.

9 élus sont favorables au versement (Mme CADUDAL Véronique, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, M. BRICAGE Henry, Mme HAVET Frédérique, M. LE FLOCH Alain, M. LEROY Frédéric, Mme GARNIER Caroline, M. ROUDAUT Jean-François),
10 élus s'abstiennent (M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. LE GOFF Stéphane, Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Vincent, Mme ROUXEL Madly (procuration à M. LE POURSOT Loïc), Mme RICARD Lydie, M. BLAYO Patrick, M. ROLLAND Yan (procuration à Mme CAMPOS GULLOTTI Marion), Mme CAMPOS GULLOTTI Marion).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 06_07_2026
Délibération n° 2026-07-06 / 041B

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260706-DLB2026_041B-DE

A la majorité de ses membres,

- **APPROUVE**
  - le versement de la somme de 4 739.39 € en fonction des effectifs concernés scolarisés à l'école Diwan de Paimpol et des coûts réels de l'école publique de PLOURIVO ;
  - l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune, au compte 65738.

POUR 9 CONTRE 0 Abstentions 10

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :